

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES VOSGES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
**VU** la demande écrite de l'entreprise RESASTAT SERVICES en date du 1 Juillet 2025,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de maintenance et de levage de matériel au sommet de l'immeuble à l'aide d'une grue mobile sis 25 rue des Vosges à Pont-Audemer,

#### **ARRETÉ**

**Article 1** : L'entreprise RESASTAT SERVICES est autorisée à effectuer les travaux sis 25 rue des Vosges à Pont-Audemer, le mardi 22 Juillet 2025 afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 2** : L'entreprise RESASTAT SERVICES est autorisée à neutraliser les places de stationnement nécessaire à la manœuvre du camion nacelle au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise RESASTAT SERVICES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 18 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux,

Richard DUCLOS

